



Assemblée générale

Distr. limitée
24 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 22 c) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Jean Claudy Pierre (Haïti), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution A/C.2/65/L.23**

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004, 60/206 du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, 60/227 du 23 décembre 2005, 61/208 du 20 décembre 2006, 62/156 du 18 décembre 2007 sur la protection des migrants, 62/270 du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement, 63/225 du 19 décembre 2008 et 64/166 du 18 décembre 2009 sur la protection des migrants,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, et prenant note de la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, adoptée le 24 décembre 2008²,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

¹ Voir résolution 60/1.

² Résolution 63/239, annexe.



Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette conférence³, et la suite qu'il convient de lui donner,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁴,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁷, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁹,

Rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁰, engageant de nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer et priant une nouvelle fois le Secrétaire général de poursuivre ses efforts de promotion et de sensibilisation concernant la Convention, en particulier dans le cadre du vingtième anniversaire de son adoption,

Rappelant également l'importance du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des huit Conventions fondamentales de cette même organisation et du Pacte mondial pour l'emploi, en tant que cadre général dans lequel chaque pays peut formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités de façon à encourager une reprise créatrice d'emplois et allant dans le sens du développement durable,

Rappelant en outre la résolution 2006/2 de la Commission de la population et du développement en date du 10 mai 2006¹¹,

Tenant compte du résumé du Dialogue de haut niveau de 2006 sur les migrations internationales et le développement qu'a établi la Présidente de l'Assemblée générale¹²,

Consciente du fait que le Dialogue de haut niveau de 2006 sur les migrations internationales et le développement a été l'occasion d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et de mieux faire connaître le problème,

³ Résolution 63/303, annexe.

⁴ Résolution 65/1.

⁵ Résolution 217 A (III).

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

⁸ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

⁹ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹⁰ Ibid. vol. 2220, n° 39481.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

¹² A/61/515.

*Prenant acte du Rapport mondial sur le développement humain 2009 : Lever les barrières – mobilité et développement humains*¹³ du Programme des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant la complexité des flux migratoires et le fait qu'une importante proportion des mouvements migratoires internationaux s'opère aussi au sein des mêmes régions géographiques,

Réaffirmant la détermination à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Ayant à l'esprit l'obligation qui incombe aux États en vertu du droit international, le cas échéant, d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les crimes contre les migrants, notamment les crimes commis pour des motifs racistes ou xénophobes, et d'enquêter sur ces crimes et d'en punir les auteurs et le fait que manquer à cette obligation constitue une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des victimes et en compromet l'exercice ou le rend impossible, et les exhortant à renforcer les mesures prises à cet égard,

Consciente du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement et de la nécessité de traiter cette question afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations, ainsi que du fait que les migrations ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats qui se tiennent sur le développement au niveau international, notamment au sein des organismes des Nations Unies,

Consciente également de l'importante contribution apportée par les migrants et les migrations au développement, ainsi que des liens complexes existant entre les migrations et le développement,

Consciente en outre de la nécessité d'étudier plus avant le rôle que les facteurs environnementaux sont appelés à jouer dans le phénomène migratoire,

Rappelant que les travailleurs migrants sont au nombre des plus vulnérables dans le contexte de la crise financière et économique et que les envois de fonds, qui procurent des ressources financières privées importantes aux familles, ont subi les effets négatifs de la montée du chômage et de la faible croissance des revenus des travailleurs migrants, en particulier dans certains pays de destination,

Notant avec préoccupation que, dans de nombreux pays de destination, le taux de chômage des migrants internationaux est supérieur à celui des non-migrants,

Consciente des contributions apportées par les jeunes migrants aux pays d'origine et de destination et, à cet égard, encourageant les États à prendre en considération la situation et les besoins particuliers des jeunes migrants,

Notant également avec préoccupation que la crise économique et financière a augmenté le risque de percevoir les effets économiques des migrations comme négatifs et qu'à cet égard, la planification nationale publique devrait tenir compte des effets positifs de la migration à moyen et à long terme,

¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.III.B.1.

Constatant que les transferts de fonds constituent une source de capitaux privés, qu'ils s'ajoutent à l'épargne intérieure et qu'ils contribuent de façon décisive à améliorer le bien-être des destinataires,

Rappelant sa résolution 63/225, par laquelle elle a décidé de tenir, à sa soixante-huitième session, en 2013, un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, et à sa soixante-cinquième session, en 2011, un débat informel d'une journée sur le thème des migrations internationales et du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴;
2. *Encourage* les efforts faits par les États Membres et la communauté internationale pour continuer de promouvoir une stratégie équilibrée, cohérente et exhaustive des migrations internationales et du développement, notamment en créant des partenariats et en engageant une action coordonnée de nature à renforcer les capacités, y compris pour la gestion des migrations;
3. *Juge* important de réaffirmer la volonté politique de coopérer dans un esprit constructif pour traiter de façon complète, cohérente et équilibrée de la question des migrations internationales, y compris des migrations régulières et irrégulières, face aux défis et aux opportunités que présentent les migrations internationales et de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives aux migrations et au développement;
4. *Souligne* que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants est essentiel pour tirer parti des avantages des migrations internationales;
5. *Se déclare préoccupée* par la législation adoptée par certains États, qui se traduit par des mesures et des pratiques susceptibles de restreindre les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants et réaffirme que, lorsqu'ils exercent leur droit souverain de promulguer et d'appliquer des mesures relatives aux migrations et à la sécurité aux frontières, les États sont tenus d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, de sorte que les droits de l'homme des migrants soient pleinement respectés;
6. *Souligne* que les sanctions et traitements réservés aux migrants irréguliers doivent être proportionnels à l'infraction qu'ils ont commise;
7. *Prie* tous les États Membres, conformément aux obligations et engagements internationaux qu'ils ont contractés dans ce domaine, de promouvoir la coopération à tous les niveaux pour relever le défi que représentent les migrations irrégulières et d'encourager ainsi des processus migratoires sûrs, réguliers et rationnels;
8. *Salue* les programmes qui permettent aux migrants de s'intégrer pleinement dans la société, facilitent le regroupement familial dans le respect de la législation et des critères spécifiques adoptés par chaque État Membre et favorisent un environnement harmonieux, tolérant et respectueux, et encourage les pays

¹⁴ A/65/203.

d'accueil à prendre les mesures appropriées pour assurer la pleine intégration des migrants à long terme qui y résident légalement;

9. *Engage* les organismes des Nations Unies et autres organisations compétentes, en particulier l'Organisation internationale pour les migrations, à continuer de soutenir les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des migrants, en particulier de ceux qui sont vulnérables, et à leur permettre d'exercer ces droits, dont le droit de disposer d'un recours utile et d'accéder à des entités qui dispensent conseils et assistance, telles que les centres nationaux destinés aux migrants;

10. *Exhorte* les États Membres et les organisations internationales compétentes à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes ayant trait aux migrations internationales afin notamment de renforcer les contributions positives que les migrantes peuvent apporter au développement économique, social et humain de leur pays d'origine et de leur pays d'accueil, et à améliorer la protection des migrantes contre toutes les formes de violence, de discrimination, de traite, d'exploitation et de sévices en promouvant leurs droits et leur bien-être, tout en étant consciente de l'importance à cet égard des approches et stratégies concertées aux niveaux bilatéral, régional, interrégional et international;

11. *Note avec satisfaction* l'importance de la contribution que les migrants et les migrations apportent au développement dans les pays d'origine et de destination;

12. *Invite* tous les pays à prendre, conformément à leur législation nationale, les mesures appropriées pour faciliter la participation des migrants et des communautés de migrants au développement de leur pays d'origine;

13. *Estime* qu'il importe d'améliorer les compétences des migrants peu qualifiés pour qu'ils puissent plus facilement accéder à l'emploi dans les pays de destination;

14. *Souligne* qu'il est nécessaire que les États Membres continuent à prendre en compte les aspects pluridimensionnels de la question des migrations internationales et du développement pour trouver des moyens adaptés de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations sur le plan du développement et d'en réduire au maximum les effets indésirables, notamment en cherchant des solutions pour réduire les frais de transfert des fonds, en mobilisant la participation active des expatriés et en facilitant leur contribution à la promotion des investissements dans les pays d'origine et de l'entrepreneuriat parmi la population non migrante;

15. *Réaffirme* qu'il convient de continuer à étudier et promouvoir des méthodes d'envoi de fonds meilleur marché, plus rapides et plus sûres tant dans les pays d'origine de ces fonds que dans les pays bénéficiaires et, le cas échéant, d'encourager ceux qui sont disposés à le faire et en sont capables à effectuer des investissements axés sur le développement dans les pays bénéficiaires en tenant compte du fait que les envois de fonds ne peuvent être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, à l'allègement de la dette ou aux autres sources publiques de financement du développement;

16. *Réaffirme* qu'il convient de déterminer l'incidence de la migration de personnes hautement qualifiées et ayant reçu une formation supérieure sur les efforts de développement des pays en développement, afin de limiter les effets négatifs de cette migration et de tirer le meilleur parti des avantages qu'elle présente;

17. *Estime* qu'il est nécessaire d'analyser l'impact de certaines formes de migration temporaire, de migration circulaire et de migration de retour sur le développement des pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que sur les migrants;

18. *Demande* aux États Membres d'examiner les effets de la crise économique et financière sur les migrants internationaux et, dans ce contexte, de s'engager à nouveau à résister au traitement injuste et discriminatoire des migrants;

19. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, y compris le Groupe mondial sur la migration, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à examiner la question des migrations internationales et du développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment la problématique hommes-femmes et la diversité culturelle, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et du respect des droits de l'homme;

20. *Invite* les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales compétentes à aider les pays en développement à traiter les problèmes de migration dans le cadre de leurs propres stratégies de développement et dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

21. *Invite également* les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes à renforcer leur coopération pour la promotion et l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des données statistiques comparables au plan international portant sur les migrations internationales et la situation des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination, et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard;

22. *Prend note* de la réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, initiative informelle des États Membres, volontaire et à participation non limitée, qui s'est tenue à Bruxelles en 2007, aux Philippines en 2008, en Grèce en 2009 et au Mexique en 2010, et qui représente à la fois une occasion de s'intéresser à la nature pluridimensionnelle de la migration internationale et une étape dans la promotion d'approches globales et équilibrées, ainsi que de l'offre généreuse du Gouvernement suisse d'assurer la présidence du Forum mondial en 2011;

23. *Prend note avec satisfaction* de l'annonce faite par le Président de l'Assemblée générale de la tenue d'un débat informel sur les migrations internationales et le développement au premier semestre de 2011;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-septième session, sur l'organisation du Dialogue de haut niveau, y compris les thèmes sur lesquels il pourrait porter;

25. *Invite* les commissions régionales à organiser, en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations, des débats pour examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement, et à faire connaître les résultats de cet examen, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, pour qu'il en soit tenu compte dans le rapport du Secrétaire général sur ce point et dans les préparatifs du Dialogue de haut niveau;

26. *Invite* les États Membres à contribuer au Dialogue de haut niveau au moyen de processus consultatifs régionaux appropriés et, le cas échéant, d'autres initiatives importantes prises dans le domaine des migrations internationales, notamment des migrations internationales du développement;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement »;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
